

## **Prévention inondations**

Depuis 2018 la communauté de communes a en charge la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette compétence vient s'ajouter à ses missions de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mise en oeuvre de cette mission est confiée aux établissements publics de bassin versant (EPTB) des rivières Ardèche et Cèze, qui oeuvrent déjà pour une gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

L'action de la collectivité consiste à accompagner la rivière de l'Ardèche en se préparant à la crise, en entretenant la mémoire des crues et en aménageant le territoire en conséquence, via les documents d'urbanisme.

## **Comprendre les épisodes méditerranéens**

## **Taxe Gemapi**

Pour financer les actions d'aménagement du bassin versant, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les inondations ainsi que la protection des milieux aquatiques une taxe est apparue sur nos relevés d'imposition en 2018.

Elle est prélevée auprès des particuliers et entreprises via les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe GEMAPI est redistribué aux deux établissements de bassin versant :

- environ 110 00 € pour l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche
- environ 7000 € pour l'EPTB AB Cèze



Crue Ardèche Sampzon